



Suppression pension alimentaire contrat alternance

Par Alisondimi

Bonjour,

Voici la situation en quelques lignes:

Ma fille âgée de 21 ans actuellement résidant à mon domicile est en contrat d'apprentissage pour sa licence, elle touche 80% du smic.

Sa mère me verse une pension depuis le jugement de divorce établi en 2004, il est stipulé dans ce jugement jusqu'à ce que XXX est atteint l'âge de 18 ans ou jusqu'à la fin de ses études, à moins qu'elle ne travaille en percevant une rémunération au moins égale à la moitié du SMIC et jusqu'à ce qu'elle puisse subvenir à ses besoins.

Pourtant j'ai bien lu à plusieurs reprises que le contrat d'apprentissage était un contrat dit précaire. D'ailleurs ledit contrat prends fin au 31 aout 2021. Ma fille se retrouvera sans salaire à cette date. Elle souhaite poursuivre par un Master en septembre en alternance mais dans cette école l'indemnité salariale ne prendra effet qu'a compter du 1 janvier 2022 donc elle n'aura aucune rentré d'argent et devra en plus trouver un logement plus y ajouter les frais annexe comme l'eau , l'électricité le gaz, le téléphone etc...sachant que les frais de scolarité de cette école se monte à 6000 euros pour le 1 trimestre de septembre à décembre.

Il s'avère que sa mère ne veux plus me verser de pension car notre fille touche une indemnité salariale , au regard de la situation mon ex-épouse va saisir le Juges aux affaires familiales et donc me demande de lui fournir les éléments concernant la situation actuelle de notre fille, avec tous les justificatifs.

Que dois je lui fournir? et peut elle me demander mon avis d'imposition car ma fille est rattaché avec moi.

Mon ex-épouse peut elle redemander les arriérés de la pension depuis que ma fille est à 50% du smic au vu de ce qui était écrit dans le jugement.

En vous remerciant par avance de la lecture de mon mail et de votre réponse.

Bien cordialement